

ÉDITO

À l'heure où j'écris ces lignes, la conjoncture porcine française semble s'améliorer grâce à une demande croissante des pays asiatiques. En effet, la propagation de la FPA est actuellement hors de contrôle en Chine où elle est en train de décimer le cheptel porcin tout en s'étendant aux pays limitrophes. La reprise de l'export vers la Chine devrait permettre de désen-

gorger nos élevages, et, ainsi de sortir d'une situation inédite qui, depuis ces derniers mois dégradait nos trésoreries et impactait directement nos indices techniques. Toutefois, il convient de rester extrêmement vigilant dans la filière et nos élevages pour éviter que la FPA ne franchisse notre propre territoire et ne vienne bouleverser cette toute récente reprise. L'amélioration rapide du prix au MPB, si elle perdure, devrait permettre de faciliter la mise aux normes dans le

cadre de l'arrêté biosécurité d'octobre dernier qui impose à certains éleveurs des aménagements, qui peuvent s'avérer parfois très contraignants et coûteux selon la configuration des bâtiments. Par conséquent, nous avons souhaité prendre contact avec chacun de nos Conseils Départementaux de notre Région afin d'exposer à nos élus la situation de la filière porcine et le défi, de cette année, en matière de protection sanitaire. Ils ont mesuré l'urgence de la situation et vont, dans le cadre de leur

dispositif d'aides aux exploitations agricoles sur des investissements inférieurs à 10 000,00 € H.T., accompagner les demandes des producteurs de porcs. J'encourage donc les éleveurs qui sont concernés et qui n'ont pas encore déposé de demande d'aide à le faire, et pour ceux qui ne l'ont pas encore suivie, à s'inscrire très rapidement à la formation Biosécurité, obligatoire, je le rappelle.

Le Président,
JF. Osmond



Réunion « Attractivité des métiers et formation en élevage porcin » le Mardi 28 Mai 2019 après-midi (Saint-Lô Thère)

Comment intéresser les jeunes à la production porcine ? Les difficultés de recrutement ne sont pas spécifiques au secteur porcin, mais le manque de candidats pour des postes de salariés en élevage de porcs ou de repreneurs est une réalité. Une étude récente montre qu'en Normandie, 58 % des éleveurs de porcs ont plus de 50 ans (ce taux est de 53 % pour l'ensemble des filières). Pour faire face à cette situation, l'implication de tous les acteurs de la filière, et en priorité des éleveurs est nécessaire.

L'ARIP organise une réunion d'échanges et d'information à l'attention des éleveurs et des OP sur les outils dont la filière dispose (stages durant la formation scolaire, dispositifs de formation, apprentissage, formation des salariés, etc.). À l'ordre du jour :

- ✓ Les ressources humaines en élevage porcin en région Normandie (état des lieux chiffré),
- ✓ Comment faire connaître la production porcine aux élèves en formation ?
Perception de la production porcine par les élèves de l'enseignement agricole et possibilités de faire découvrir les métiers en élevage porcin aux jeunes,
- ✓ Comment accueillir un apprenti et former ses salariés, ou futurs salariés (conditions, financements, etc.) ?

Merci de réserver auprès de l'ARIP Nde (02.31.70.88.58. N. Bertrand). Nous vous attendons nombreux ! Plus d'informations sur cette réunion d'information, c'est par ici : http://www.aripnormande.fr/assets/files/2019/Invitation_28_05_2019_VF.pdf

Intervenants : ARIP Normande, DRAAF Normandie, CFA Saint-Lô Thère, FAFSEA
Date et lieu : le **MARDI 28 mai 2019** au Lycée Agricole Saint-Lô Thère.

Action financée dans le cadre du Contrat d'objectifs « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences »



FORMATION A LA BIOSECURITE

Face au contexte actuel, la préservation du statut sanitaire des élevages en France est la priorité. La situation reste compliquée en Belgique. En partenariat avec l'interprofession Inaporc et les Pouvoirs Publics, toutes les mesures sont toutefois déployées dans la zone Nord-Est de la France pour empêcher le franchissement de la frontière par des sangliers atteints de la Fièvre Porcine Africaine. Une zone blanche large de plus de 6 kms a été délimitée et clôturée sur la partie Ardennes (46 kms), Meuse (27 kms) et Meurthe et Moselle (en cours d'achèvement). Le déploiement des mesures de biosécurité est également en cours que ce soit en élevage ou au niveau du transport. **Côté éleveurs, pour chaque exploitation porcine, la formation d'un référent biosécurité ainsi que la mise en place d'un plan de biosécurité doivent avoir lieu avant le 1^{er} Janvier 2020.** La mise en conformité de chaque site doit donc être effective à cette date. **Des formations sont actuellement proposées à tous. Nous vous incitons à vous y inscrire dès que possible.** Votre OP, votre vétérinaire et vos structures régionales sont à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans cette mise en conformité. N'hésitez pas à les solliciter.



PETITS INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET BIOSECURITE

Dans le cadre de la mise en place de votre plan de biosécurité, vous pouvez être amené à réaliser des investissements pour protéger votre élevage. Nous vous rappelons que suite à la répartition des interventions agricoles entre la Région Normandie et les Départements, ces derniers peuvent soutenir les exploitations agricoles sur des investissements **dont le montant est inférieur à 10 000,00 € H.T.** Dans ce cadre, ils peuvent accompagner des investissements dans le domaine du sanitaire tels que des équipements pour l'équarrissage, clôtures, barrières pleines, passerelle mobile (pour transfert animaux), sas... Les conditions d'attribution des subventions (plafond, type équipement retenu, etc.) sont toutefois variables selon chaque département. Si vous êtes intéressé par ce dispositif, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet du département concerné, rubrique agriculture, aide aux petits équipements et à récupérer les imprimés d'aide et le règlement. Pour d'obtenir des informations complémentaires sur l'éligibilité de votre projet, nous vous conseillons de vous adresser à votre Conseil Départemental ou à votre technicien de secteur d'OP.

Pour le Calvados, nous vous tiendrons informé (en juin) des possibilités d'aides, le dispositif n'étant pas encore ouvert pour des équipements de ce type dans ce département.

Départ.	Contact
50	02.33.05.97.68
61	02.33.81.60.58 02.33.81.61.54
27	02 32 31 51 99
76	02.35.03.55.55



Qualité
de l'air

: PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS POLLUANTES (PREPA)

Un contexte réglementaire complexe

La réduction des émissions de polluants est encadrée par différents textes qui ont été traduits en France au travers du PREPA (Programme de Réduction des Emissions Polluantes Atmosphériques) en 2017. Le secteur agricole est principalement concerné par les émissions de NH3 (93 % des émissions totales) et de particules fines (PM 2,5 : 9 % des émissions totales). Il est utile de rappeler que le NH3 est un précurseur des particules fines. Parmi les principales mesures relatives au secteur agricole et listées dans l'arrêté PREPA, il y a la réduction de la volatilité de l'NH3 liée aux épandages de matières fertilisantes. Dans ce cadre, il est prévu « ... un plan d'actions pour assurer l'utilisation de matériels moins émissifs (pendillards, enfouisseurs) ou l'enfouissement des effluents dans des délais adaptés, en distinguant la nature et la taille des élevages, dans la perspective de supprimer l'utilisation des matériels les plus émissifs à l'horizon 2025 ». Ce plan d'actions sera mis en place en 2019.

Emissions en Kt de NH3 Source CITEPA- Données 2016	Prorata	
Agriculture	590	93,6 %
Dont élevage (bâtiment/Stockage) :	246	39 %
Dont Porcs :	42	6,6 %
Dont Bovins	147	23,33 %
Dont élevage (pâturage)	50,23	8 %
Dont élevage (effluents)	128	20,3 %
Dont fertilisation minérale	163	25,9 %
Total	630	100 %

La réduction de la volatilité de l'NH3 liée aux épandages de matières fertilisantes. Dans ce cadre, il est prévu « ... un plan d'actions pour assurer l'utilisation de matériels moins émissifs (pendillards, enfouisseurs) ou l'enfouissement des effluents dans des délais adaptés, en distinguant la nature et la taille des élevages, dans la perspective de supprimer l'utilisation des matériels les plus émissifs à l'horizon 2025 ». Ce plan d'actions sera mis en place en 2019.

Méthanisation passive à température ambiante : la couverture de fosses Nénufar

Cet équipement, encore peu développé, présente plusieurs avantages sur le plan environnemental lié à la couverture de la fosse (réduction des émissions d'NH3, préservation de l'azote et réduction des volumes à épandre) et à la méthanisation (valorisation du biogaz (CH4-CO2), utilisable sur site en substitution de l'énergie fossile). Le principe consiste à capter le biogaz produit naturellement au stockage avant de le brûler par une chaudière bi-gaz (Biogaz, Propane lorsque la production de biogaz devient insuffisante) pour chauffer un circuit d'eau chaude. Si l'intérêt environnemental est confirmé, les conditions de rentabilité de ce type d'équipement reposent sur les économies d'énergie réalisées en élevage puisque l'objectif est de produire de l'énergie (sous forme de chaleur uniquement) pour son propre usage. Ainsi, l'étude économique devra prendre en compte les besoins de chaleur sur le site d'élevage, le coût lié au chauffage, les équipements existants (réseau eau chaude) mais aussi les possibilités techniques liées à la configuration de la fosse (fosse enterrée ou semi-enterrée pour favoriser la méthanisation en période hivernale, ou fosse de grande capacité ou à défaut recevant très régulièrement du lisier et permettant de conserver 10 à 15 % du volume en permanence, ...) ou encore la perception d'une aide. A noter, un programme d'évaluation du dispositif (technique, environnementale, économique) est en cours de réalisation dans le cadre du projet MéthaNH3. En station expérimentale (Guervenez), le taux de couverture des besoins de chauffage par le biogaz avait été estimé à 90 %. Ce test avait aussi permis de vérifier que ce dispositif ne montre pas de différence significative sur la qualité agronomique du lisier issu de ce procédé.



Dans le cadre du dispositif AGRAIR, financé par l'ADEME, l'ARIP Normande s'est engagée à communiquer sur les techniques de réductions des émissions d'NH3. Nous vous donnons rendez-vous dans un prochain numéro pour d'autres techniques.



ATM PORC

Pour rappel, à compter du 1^{er} mars 2019, ATM Porc ne fera plus d'avance de trésorerie sur les coûts liés aux enlèvements exceptionnels consécutifs à des accidents survenus en élevage. Les frais d'équarrissage liés à un accident (incendie, étouffement...) devront être réglés par l'éleveur et pris en charge par sa société d'assurance.

Nous invitons tous les éleveurs à vérifier leur contrat de police d'assurance et plus particulièrement les conditions de prise en charge de ces accidents d'élevage.